

*Protocole  
pour la protection  
des mineurs et  
des personnes vulnérables*



**Diocèse de Rodez et Vabres**

**Novembre 2024**



# Détecter - Discerner - Alerter

Que faire face à une situation d'abus ou de maltraitance ?



## Ce que nous dit la Loi

**Toute personne témoin ou soupçonnant un enfant ou une personne vulnérable en danger ou risquant de l'être est dans l'obligation de signaler les faits aux autorités judiciaires ou administratives compétentes.**

S'abstenir de signaler constitue un délit au sens de l'article 434-3 du code pénal.

**Art 434-3 du code pénal :** « Le fait par toute personne ayant connaissance de privation, mauvais traitements ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger du fait de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas informer les autorités administratives ou judiciaires... est puni de 3 ans d'emprisonnement et 45000 € d'amende... ».



## Ne pas rester seul face à une situation qui interpelle

**La personne qui constate une situation anormale ou recueille des propos préoccupants en réfère sans tarder à son supérieur hiérarchique.** La relecture des faits permettra de déterminer ensemble de la conduite à tenir.

**Si nécessaire, c'est le responsable hiérarchique qui transmettra les éléments**

- **pour les mineurs à la Cellule de Recueil des Information préoccupantes (CRIP) ou fera un signalement au Procureur de la République.**
- **pour les majeurs à l'Unité de Protection des Majeurs (UPM)**

Il informera le Délégué Épiscopal pour la Prévention et la Lutte contre les Abus (DEPLA) des démarches engagées.

Si le responsable est mis en cause, la personne prévient l'Evêque ou le Délégué Épiscopal pour la Prévention et la Lutte contre les Abus (DEPLA).



## Quelle suite donner pour un mineur ?

Ces indications **ne concernent pas les services de l'Enseignement Catholique** qui disposent d'un protocole avec l'Education Nationale

### Situation non probante

#### Les éléments ne sont pas suffisants ou diffus

- Prendre le temps de recueillir les informations, observer la situation
- Se réunir en équipe et mettre en place des stratégies face à la situation
- Définir un plan d'action
- Contacter les parents
- Conserver des traces écrites de ces démarches (noter les propos exacts du mineur, les dates, les lieux)

#### Si nécessaire, faire une note d'information préoccupante

### Danger suspecté

#### Les éléments nécessitent une évaluation de la CRIP

(Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes)

#### car danger ou risque de danger pour le mineur ou la personne vulnérable

- Rédiger une note d'information préoccupante
- Adresser cette note à la CRIP
- Informers le DEPLA
- Informers la famille sauf si contraire à l'intérêt de l'enfant
- Garder la confidentialité de cette démarche

### Danger immédiat

#### Le mineur ou la personne vulnérable doit être protégée en urgence

- Noter immédiatement par écrit les propos et la chronologie des faits
- Appeler le 119 ou la CRIP ou la police/gendarmerie
- Informers le DEPLA

A défaut ou si urgence, faire un signalement au Procureur de la république

#### Dans tous les cas :

- Se préoccuper en priorité de la victime et de sa famille
- Gérer les mesures prises en urgence pour protéger et accompagner : la victime, sa famille, les autres personnes du groupe, les collègues de l'auteur soupçonné
- Rester factuel, ne pas interpréter, ne pas rechercher soi-même les causes ou des excuses
- Respecter la présomption d'innocence, veiller à rester discret



## Quelle suite donner pour un majeur vulnérable ?



**Il y a maltraitance d'une personne en situation de vulnérabilité** lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux et/ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soins ou d'accompagnement.

Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, institutionnelles ou non ; leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle.

Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées dans ces situations.

**Chacun peut être témoin** au sein de sa famille, de son entourage ou dans le cadre de l'exercice de sa profession ou de sa mission de situations de maltraitance.

**La maltraitance sur une personne adulte vulnérable peut prendre différentes formes :**

- **psychologiques, affectives ou morales** (menaces de rejet, humiliations, chantage...)
- **matérielles et financières** (spoliation d'argent ou de biens, vie au crochet de la personne...)
- **physiques** (brutalités, coups, gifles, violences sexuelles...)
- **médicale ou médicamenteuse** (non respect des doses prescrites, défaut de soins...)
- **civiques** (violation des droits et libertés fondamentaux de la personne...)
- **négligences actives ou passives** (privation de nourriture, abandon, oublis divers...)

**Tout citoyen a l'obligation de signaler un acte de maltraitance à l'autorité administrative ou judiciaire** (article 434-3 du code pénal).



Un service du Département est en charge de coordonner les actions de protection des majeurs vulnérables :

**Unité de Protection des Majeurs (UPM)**

[majeursvulnerables@aveyron.fr](mailto:majeursvulnerables@aveyron.fr) 05.65.73.68.30

Ce service pourra alerter le Procureur de la République si nécessaire



**Accueil des victimes d'abus** commis par des personnes en responsabilité dans le diocèse (prêtres, religieux, personnels, agents pastoraux, laïcs en mission ecclésiale...)

**Cellule d'écoute diocésaine**

[paroledevictimes12@rodez-catholique.fr](mailto:paroledevictimes12@rodez-catholique.fr)

05.65.68.92.04



# Rédiger une note d'information préoccupante

## Les éléments à faire figurer dans la note

Vous pouvez utiliser la grille "information préoccupante" téléchargeable sur le site du diocèse.

A défaut, voici les informations importantes à mentionner dans votre transmission à la CRIP ou lors de votre appel au 119 :



### L'informateur :

- Nom, adresse, téléphone et qualité (afin de pouvoir être contacté)
- Lien éventuel avec le mineur signalé
- Le cas échéant, souhait de garder l'anonymat



### L'identité de l'enfant concerné et des parents, ou de l'autorité parentale :

- Nom, prénom de l'enfant, date de naissance ou âge supposé
- Nom, prénom des parents, adresse(s) de la famille, numéro(s) de téléphone(s)
- Nom, prénom, âge des frères et sœurs présents au domicile

*Si l'informateur n'a pas tous les éléments, le nom et l'adresse des parents peut suffire.*



### L'énoncé des faits motivant l'information :

- Les propos de l'enfant (à transcrire le plus fidèlement possible, en utilisant le vocabulaire de l'enfant)
- Les actes dont vous avez été témoin ou les constatations que vous avez faites (rester factuel, sans interpréter ou commenter)
- Donner la description, la date, le lieu, la fréquence des faits
- Le cas échéant, l'identité de l'auteur des faits (éléments d'identification et de localisation, nom et adresse des parents s'il s'agit d'un mineur)



### Transmettre la note d'information préoccupante à la CRIP :

[crip12@aveyron.fr](mailto:crip12@aveyron.fr)

Après analyse des informations transmises, la CRIP demandera aux travailleurs sociaux de réaliser une évaluation de la situation.

En fonction des éléments, cette alerte peut entraîner directement la saisine du Procureur de la République.

**Informez le DEPLA de la transmission de la note à la CRIP**



# Conduite à tenir suite à des faits rapportés

## VIS-À-VIS DE L'ENFANT

- Créer un environnement calme et sans dramatisation pour que l'enfant se sente en sécurité et protégé
- L'écouter avec bienveillance, ne pas faire répéter ses déclarations
- Ne pas mettre l'enfant en présence de son agresseur

## VIS-À-VIS DE LA PERSONNE SOUPÇONNÉE

- Préserver son anonymat
- L'écarter de l'enfant pour qu'il ne soit plus en sa présence
- Evaluer, discerner et agir
- Envisager son retour si elle n'est pas incriminée

## VIS-À-VIS DES PARENTS

- Constituer un binôme pour recevoir les parents et leur faire part des suspicions
- Dissocier le soutien apporté aux parents et l'accompagnement des parents dans les étapes de la procédure, qui ne doit pas être fait par une personne qui serait pour eux un accompagnateur spirituel
- Les orienter vers des personnes ressources

## CONDUITE À TENIR SUITE À DES FAITS RAPPORTÉS

## VIS-À-VIS DE LA COMMUNAUTÉ

- Maintenir le calme en rappelant si besoin les règles de confidentialité et la présomption d'innocence
- Mettre discrètement à l'écart la personne mise en cause, ce qui permet si besoin de dissiper la peur des parents
- Avec les jeunes du groupe, relire la situation, si nécessaire

## VIS-À-VIS DES RESPONSABLES

- Dans l'incertitude, ne pas rester seul
- Si les faits rapportés semblent vraisemblables, consulter une personne formée dans l'Eglise, ou se rapprocher d'une association spécialisée, ou prévenir la police



# Contacts utiles



# 119

## Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger

Appel gratuit et anonyme  
7 jours/7 - 24h/24  
[www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr)

**CRIP  
de l'Aveyron**  
*Cellule de Recueil des  
Informations  
Préoccupantes*

Service du département en charge du traitement des informations préoccupantes  
**4 Rue Paraire 12031 RODEZ Cedex 9**  
[crip12@aveyron.fr](mailto:crip12@aveyron.fr)  
**05.65.73.68.66**

**UPM  
de l'Aveyron**  
*Unité de Protection des  
Majeurs*

Service du département en charge de coordonner les actions de protection des majeurs vulnérables  
**4 Rue Paraire 12031 RODEZ Cedex 9**  
[majeursvulnerables@aveyron.fr](mailto:majeursvulnerables@aveyron.fr)  
**05.65.73.68.30**

**PROCUREUR  
DE LA  
REPUBLIQUE**

**Tribunal Judiciaire**  
**Boulevard Guizard 12031 RODEZ Cedex 9**  
**05.65.73.43.00**

**DEPLA**  
*Délégué Episcopal à la  
Prévention et à la Lute  
contre les Abus*

Personne ressource sur le diocèse en charge de la prévention et de la lutte contre les abus  
[prevention.abus@rodez-catholique.fr](mailto:prevention.abus@rodez-catholique.fr)  
**06.48.38.08.49**

**FRANCE  
VICTIMES 12 -  
ADAVEM**

Association d'aide aux victimes (accompagnement juridique et soutien psychologique)  
**1 Rue Séguy 12000 Rodez**  
[contact@adavem.fr](mailto:contact@adavem.fr)  
**05.65.73.56.00**